

<https://enseignants.se-unsa.org/Indemnitees-en-education-prioritaire-le-gouvernement-contraint-de-ceder-devant-l-opiniatretete-du-se-unsa>



Enseignants de l'Unsa

# **Indemnités en éducation prioritaire : le gouvernement contraint de céder devant l'opiniâtreté du SE-Unsa !**

- Fil d'actu -

Date de mise en ligne : mercredi 12 octobre 2022

---

**Copyright © ENSEIGNANTS DE L'UNSA - Tous droits réservés**

---

À la suite du recours du SE-Unsa et de l'Unsa Éducation déposé devant le Conseil d'État en 2021, un projet de textes étendant les bénéficiaires des primes en éducation prioritaire devrait être examiné le 26 octobre prochain. Le Ministre de l'Éducation a informé le Conseil d'État qu'il faisait droit à l'ensemble des demandes du SE-Unsa.

Dans un courrier en date du 03 octobre 2022 (*lire en PJ*), le ministre a donc indiqué que les personnels jusqu'ici exclus des indemnités pour exercice en éducation prioritaire y seront éligibles, à savoir les AED, les AESH, les PsyEN EDO et les conseillers pédagogiques de circonscription. Ces personnels pourront bénéficier de l'indemnité pour exercice en éducation prioritaire à compter du 1er janvier 2023.

Depuis la création de ces indemnités, le SE-Unsa et l'Unsa Éducation ont dénoncé l'injustice qui exclut des personnels alors qu'ils exercent eux-aussi en éducation prioritaire.

Les projets de texte font état d'un montant moindre pour les AED et les AESH. Le SE-Unsa agira pour que les personnels soumis aux mêmes contraintes bénéficient du même niveau indemnitaire que leurs collègues.

Le SE-Unsa, votre allié du quotidien, continue à agir pour obtenir l'égal traitement des personnels.